

HONORAIRES : TRANSACTION SUR LOCATION		
LOCAUX D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 06 JUILLET 1989		
	HONORAIRES BAILLEUR	HONORAIRES LOCATAIRE
ENTREMISE ET NEGOCIATION	2% du montant du loyer HC annuel	0,00 €
<i>Zone tendue (Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury)</i>		
VISITE. CONSTITUTION DE DOSSIER ET REDACTION DE BAIL	10 € / m ² de surface habitable	10 € / m ² de surface habitable
<i>Hors zone tendue</i>		
VISITE. CONSTITUTION DE DOSSIER ET REDACTION DE BAIL	8 € / m ² de surface habitable	8 € / m ² de surface habitable
ETAT DES LIEUX	3 € / m ² de surface habitable	3 € / m ² de surface habitable
LOCAUX A USAGE PROFESSIONNELS OU COMMERCIAUX		
Honoraires charge locataire ou bailleur selon mandat		
BAIL DEROGATOIRE OU DECRET DU 30.09.1953 (2 ans)		15 % du loyer annuel
BAIL PROFESSIONNEL (6 ans)		15% DU LOYER ANNUEL
BAIL COMMERCIAL ET HORS TEXTE LEGISLATIF		8 % DE LA PREMIERE PERIODE TRIENNALE
LOYER INFERIEUR A 1 000€		DEUX MOIS DE LOYER
PRESTATION UNIQUE : REDACTION DE BAIL		900 €
ENREGISTREMENT BAIL COMMERCIAL AUPRES DU SERVICE DES IMPÔTS		100 €
ESTIMATION LOCATIVE (CAYENNE, REMIRE-MONTJOLY, MATOURY)		300 €
ESTIMATION LOCATIVE (AUTRE COMMUNE)		Sur devis
HONORAIRES : GESTION		
LOCAUX D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 06 JUILLET 1989		
Honoraires charge bailleur		
CLIENTS ORPI		6,5 % des encaissements
UN BIEN		7.8 % des encaissements
DEUX BIENS		7.5 % des encaissements
TROIS BIEN ET PLUS		6.5 % des encaissements
ASSURANCE LOYER IMPAYE		2.5 % des encaissements
ASSURANCE VACANCE LOCATIVE		4% des encaissements
LOCAUX A USAGE PROFESSIONNELS OU COMMERCIAUX		
Honoraires charge bailleur		
UN à CINQ BIENS		8 % des encaissements
SIX à DIX BIENS		7 % des encaissements
A PARTIR DE 11 BIENS		6% des encaissements
TRAVAUX INFERIEUR à 500 €		Inclus
TRAVAUX SUPERIEUR à 500 €		3% du montant des travaux facturés
ASSURANCE LOYER IMPAYE BAUX COMMERCIAUX		3,88 % des encaissements
POUR TOUS LES TYPES DE BAUX		
TRAVAUX INFERIEUR à 500 €		Inclus
TRAVAUX SUPERIEUR à 500 €		3% du montant des travaux
ETAT PREPARATOIRE A LA DECLARATION DES REVENUS FONCIERS		20 €
ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS		45 €
DOUBLE CLÉS		FACTURE REEL + 8 EUR DEPLACEMENT
GESTION DES SINISTRES ET DES DOSSIERS CONTENTIEUX		60 €
REPRESENTATION EN ASSEMBLEE GENERALE	Vacation horaire : - Heures ouvrables (du lundi au vendredi de 8h00-12h00 et de 14h00-17h30) : 96 €. -Hors heures ouvrables : 120 €.	
TOUTE AUTRE PRESTATION SUR DEMANDE DU BAILLEUR	Vacation horaire : - Heures ouvrables (du lundi au vendredi de 8h00-12h00 et de 14h00-17h30) : 96 €. -Hors heures ouvrables : 120 €.	

Taux de TVA appliqué : 0%

HONORAIRES TRANSACTION : CHARGE VENDEUR		
TRANSACTION SUR IMMEUBLE :		
PRIX DE VENTE	DE 0 à 100 000 €	10 % DU PRIX DE VENTE
PRIX DE VENTE	DE 100 001 à 200 000 €	8% DU PRIX DE VENTE
PRIX DE VENTE	DE 200 001 à 300 000 €	7% DU PRIX DE VENTE
PRIX DE VENTE	DE 300 001 à 400 000 €	6% DU PRIX DE VENTE
PRIX DE VENTE	PLUS DE 400 001 €	5% DU PRIX DE VENTE
TRANSACTION TERRAIN		10 % DU PRIX DE VENTE
ESTIMATION		300 €
HONORAIRES : TRANSACTION LOCAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS		
TRANSACTION LOCAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS ENTREPÔTS – LOCAUX INDUSTRIELS – IMMEUBLE DE RAPPORT TERRAIN SUR IMMEUBLE		
Honoraires charge acquéreur et / ou vendeur selon le mandat		
PRIX DE VENTE	INFÉRIEUR A 50 000 €	9 % DU PRIX DE VENTE
PRIX DE VENTE	DE 50 000 € à 499 999 €	8% DU PRIX DE VENTE
PRIX DE VENTE	DE 500 000 € A 999 999 €	7% DU PRIX DE VENTE
PRIX DE VENTE	DE 1 000 000 € A 1 499 999 €	6% DU PRIX DE VENTE
PRIX DE VENTE	PLUS DE 1 500 000 €	5% DU PRIX DE VENTE
TRANSACTION AUTRES		
Honoraires charge cédant et / ou cessionnaire selon le mandat		
FONDS DE COMMERCE / CESSION DE PARTS SOCIALES OU D' ACTIONS		7 % DU PRIX DE VENTE
DROIT AU BAIL / CESSION		8 % DU PRIX DE VENTE
DROIT AU BAIL		15 % DU LOYER ANNUEL

HONORAIRES : SYNDIC	
RESIDENCE ZONE CACL	de 180 € à 250 € par lot selon équipements avec un minimum de 3 000 € par résidence
RESIDENCE ZONE OUEST GUYANAIS	de 300 € à 350 € par lot selon équipements avec un minimum de 4 200 € par résidence
Questionnaire pré-état daté	200 €
Actualisation du questionnaire de pré-état daté	100 €
État daté (fixé en application du décret prévu à l'article 10-1b de la loi du 10 juillet 1965)	380 €
Actualisation de l'état daté	100 €
Toute prestation non incluse dans le contrat de syndic	Vacation horaire : - Heures ouvrables (du lundi au vendredi de 8h00-12h00 et de 14h00-17h30) : 96 €. - Hors heures ouvrables : 120 €.

Taux de TVA appliqué : 0%